

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Noms de domaine

30 octobre 2023

Table des matières

1	DÉFINITIONS	3
2	OBJET	7
3	COMMUNICATIONS	7
4	OBLIGATION DE COOPÉRER	7
5	OBLIGATIONS DU CLIENT	7
5.1	DEVOIR DE S'INFORMER.....	7
5.2	DEVOIR DE RESPECTER LES DISPOSITIONS ET STIPULATIONS RESULTANT DU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE.....	9
5.3	DEVOIR DE DILIGENCE	10
6	OBLIGATIONS D'IP TWINS	10
6.1	ABSENCE D'OBLIGATION DE VÉRIFICATION PRÉALABLE	10
6.2	DEVOIR D'INFORMATION	11
6.3	DEVOIR DE DILIGENCE	11
7	DONNÉES PERSONNELLES ET RÉPERTOIRES WHOIS	11
8	BONS DE COMMANDE	12
9	OPÉRATIONS	14
9.1	CYCLE DE VIE DU NOM DE DOMAINE	14
9.2	ENREGISTREMENT	14
9.3	CONFIGURATION.....	15
9.4	RENOUVELLEMENT	15
9.5	ABANDON	16

9.6	TRANSFER ENTRANT	17
9.7	TRANSFER SORTANT	17
9.8	SUSPENSION, ANNULATION ET TRANSFERT NON CONSENTI	18
10	SUSPENSION DE SERVICES	18
11	CONDITIONS TARIFAIRES, FACTURATION ET PAIEMENT	19
12	RESPONSABILITÉ DU CLIENT	20
13	RESPONSABILITÉ D'IP TWINS	20
14	RÈGLEMENT DES LITIGES	21
14.1	LITIGES ENTRE IP TWINS ET LE CLIENT	21
14.2	LITIGES ENTRE LE CLIENT ET UN TIERS	21
15	PORTÉE ET INTERPRÉTATION	21
16	LANGUE	21

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 2 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

1 DÉFINITIONS

- « **Bon de commande** » Toute instruction communiquée par le Client à IP Twins à l'adresse courriel ivan.sly@iptwins.com.
- « **Bureau d'enregistrement** » Entité accréditée par l'Internet Corporation Numbers for Assigned wNumbers (ICANN) ou par un ou des registres nationaux pour enregistrer des noms de domaines.
- « **Certificat SSL** » Certificat permettant d'activer le protocole dit « HTTPS », « S » signifiant « sécurisé ». Entre autres bénéfiques, les certificats SSL protègent les données du site et améliorent son référencement.
- « **CGV** » Les Conditions Générales de Vente.
- « **Client** » Toute personne physique ou morale qui communique un Bon de commande à IP Twins.
- « **Contact de facturation** » La personne qui, au sein de l'entreprise du Client, est chargée de l'administration du Compte de facturation.
- « **Contrat** » Ensemble :
- Les présentes Conditions Générales de Vente ; et
 - Les Conditions Particulières de Vente ou « CPV » (Ref-CPVNDD-IPTWINS-20220119) ;
 - Tout Bon de Commande accepté par IP Twins ;
 - Toutes autres stipulations contractuelles incorporées directement ou indirectement aux présentes CGV.
- « **CPV** » Les présentes Conditions Particulières de Vente relatives aux noms de domaine dits « DNS ».

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 3 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

« Cycle de vie du nom de domaine »	Voir article 9.1 des présentes Conditions Particulières de Vente.
« Extension » ou « Top-Level Domain » ou « TLD »	Partie suffixe du nom de domaine situé à la droite du point. Par exemples, dans les cas suivants, l'extension apparaît en caractères gras : nom. COM ; nom. FR ; nom. UK ; nom. CN ; nom. SHOP ; nom. BRAND ; nom. COFFEE ; nom. TOKYO .
« Frais et débours »	Tous frais d'enregistrement et autres dépenses nécessaires à l'exécution d'une Opération, incluant les frais bancaires et les frais de change, engagés par IP Twins pour le compte du Client du fait d'une Opération, réussie ou échouée (telle qu'une tentative d'enregistrement de nom de domaine).
« Information Essentielle »	Information sans laquelle une prestation de Service est incomplète ou échoue.
« Interlocuteur »	<p>Pour le Client, la personne physique habilitée par le Client à transmettre les Bons de commande et les informations nécessaires à l'exécution des Bons de commande à l'Interlocuteur chez IP Twins.</p> <p>Pour IP Twins, la personne physique chargée du compte attribué au Client, habilitée à recevoir les Bons de commande et les informations communiquées par le Client.</p>
« IP TWINS »	IP Twins S.A.S., société de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 441 049 376 et dont le siège social est 78, rue de Turbigo, 75003 Paris, et/ou toute société partenaire et sous-traitants d'IP Twins S.A.S. identifiée préalablement, le cas échéant, auprès du Client, qui fourniront les Services au Client.
« Parties »	Ensemble, IP Twins et le Client.
« Période de grâce »	Période du Cycle de vie du nom de domaine succédant à la période d'enregistrement et précédant la Période de rédemption. La Période de grâce donne au Client la possibilité de renouveler le nom de domaine auprès d'IP

Twins (en tant que Bureau d'enregistrement) malgré l'expiration de la période d'enregistrement.

« **Période de rédemption** »

Période du Cycle de vie du nom de domaine succédant à la Période de grâce et précédant la procédure de suppression. La Période de rédemption donne au Client la possibilité de restaurer le nom de domaine, malgré l'expiration des périodes d'enregistrement et de grâce, via IP Twins (en tant que Bureau d'enregistrement), directement auprès du Registre compétent.

« **Redevances** »

Le Prix, les Frais et Débours dus pour la fourniture des Services indiqués dans le Bon de Commande ou calculés par référence aux prix standards d'IP Twins. Le détail des Redevances est contenu dans les Conditions tarifaires.

« **Registrant** »

La personne physique ou morale titulaire du nom de domaine.

« **Registrar lock** »

Verrou posé sur le nom de domaine par le bureau d'enregistrement.

« **Registre** »

Entité chargée de l'administration d'une extension. Le Registre détermine certaines conditions applicables aux Opérations concernant les noms de domaine qui relèvent de sa compétence. Par exemples : **Verisign, Inc.** est le registre du **.COM** ; **l'AFNIC** est le registre du **.FR** ; **UK Creative Ideas, Ltd.** est le registre du **.ART** ; **Binky Moon, LLC** est le registre du **.FOOTBALL**.

« **Registry lock** »

Verrou posé sur le nom de domaine par le Registre.

« **Service** »

Service fourni au Client par IP Twins. Les Services sont décrits en détail dans le Bon de Commande. Les Services comprennent tout service juridique ou technique relatif à un nom de domaine dont la création, l'hébergement, la maintenance technique, la redirection, la modification de zones, la sécurisation, le renouvellement, le transfert entrant, le transfert sortant, le rachat, la restitution par la

négociation ou via une procédure extra-judiciaire, la
restauration, la messagerie électronique, l'abandon.

« **TLD** » Cf. « Extensions »

« **Top-Level Domain** » Cf. « Extensions »

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 6 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

2 OBJET

1. Les présentes CPV s'appliquent à tout Service relatif à un nom de domaine appartenant à la structure DNS « Domain Name System » dont le Client en fait la demande par la communication d'un Bon de Commande.
2. Les CPV complètent les CGV. Elles ne les remplacent pas.
3. En cas de conflit, les CPV prévalent sur les CGV.

3 COMMUNICATIONS

1. Toute communication se fait par écrit à l'adresse ivan.sly@iptwins.com.
2. Toute conversation téléphonique est confirmée par écrit et sans délai.

4 OBLIGATION DE COOPÉRER

1. Les Parties se reconnaissent mutuellement une obligation de coopérer.
2. L'obligation de coopération implique notamment celles de :
 1. Communiquer des informations exactes, fiables et actuelles ;
 2. Communiquer les Informations Essentielles à l'exécution des Opérations dans les délais impartis ;
 3. Produire tous les efforts possibles afin d'assurer la bonne exécution des Opérations.
3. Les Parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute erreur ou omission dès qu'elles en ont connaissance.
4. À cette fin, les Parties désignent deux Interlocuteurs pour assurer le dialogue dans les diverses étapes des Opérations. Les Parties communiquent les prénom, nom et coordonnées des Interlocuteurs au plus tard le jour du commencement du Contrat. En cas de changement d'interlocuteur, les parties s'en informent sans délai.

5 OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Devoir de s'informer

1. En vertu de son devoir de coopération, le Client, en sa qualité de professionnel, a le devoir de s'informer de manière proactive.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 7 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

2. Le Client reconnaît ce qui suit :
 1. Il existe plusieurs centaines d'Extensions ;
 2. Chaque Extension est régie par des dispositions législatives et des stipulations contractuelles spécifiques ;
 3. Les droits et obligations des Parties aux présentes CPV sont eux-mêmes régis par des dispositions législatives et des stipulations contractuelles.
 4. Les présentes CPV ne peuvent incorporer la totalité des informations susceptibles d'être jugées utiles par l'une ou l'autre de Parties pendant la phase précontractuelle ou à un moment donné de l'exécution du Contrat.
3. Le Client prend connaissance du cadre législatif et contractuel régissant le nom de domaine pour lequel il envisage une Opération.
4. À titre d'exemple, un nom de domaine enregistré sous l'extension .COM est régi par les lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels le nom de domaine et le site concerné sont accessibles. En outre, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine .COM sont régis par les stipulations contractuelles suivantes :

INTITULÉ DU CONTRAT	PARTIES AU CONTRAT
Contrat de registre	L'ICANN et le Registre (Versign, Inc.)
Contrat d'accréditation	L'ICANN et le bureau d'enregistrement (IP Twins)
La politique de transfert entre bureaux d'enregistrement	L'ICANN et le bureau d'enregistrement (IP Twins)
La politique de rappel des données WhoIs	L'ICANN et le bureau d'enregistrement (IP Twins)
La politique de suppression des noms de domaine expirés	L'ICANN et le bureau d'enregistrement (IP Twins)
La politique d'exactitude des noms de domaine restaurés.	L'ICANN et le bureau d'enregistrement (IP Twins)
Le contrat entre le Registre et le bureau d'enregistrement	Le Registre (Verisign, Inc.) et le bureau d'enregistrement (IP Twins)
Les CGV entre le bureau d'enregistrement et l'utilisateur final	Le bureau d'enregistrement (IP Twins) et Le Client

Les CPV entre le bureau d'enregistrement et l'utilisateur final	Le bureau d'enregistrement (IP Twins) et Le Client
Les principes directeurs pour un règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (dits « Principes UDRP »), les Règles de procédure y afférant (dits « Règles UDRP ») et les règles supplémentaires définies par l'institution de règlement des litiges choisie par un tiers pour administrer le litige	Le bureau d'enregistrement (IP Twins) et le Client

5. Le Client reconnaît que les contrats entre IP Twins et l'ICANN et les contrats entre IP Twins et les Registres ont un impact sur les contrats entre IP Twins et le Client.
6. Le Client est tenu à une obligation de s'informer quant aux dispositions législatives et stipulations contractuelles applicables aux Opérations envisagées, y compris, et ce de manière non exhaustive :
 1. Les conditions d'éligibilité, dont celles relevant :
 1. D'une condition de territorialité (telle que la nécessité d'être propriétaire d'une marque enregistrée dans le pays concerné) ; ou
 2. D'une condition d'appartenance à un secteur d'activité spécifique.
 2. Les conditions d'enregistrement ;
 3. Les conditions d'utilisation, dont celles, le cas échéant, limitant le contenu du site Internet désigné par le nom de domaine.
 4. Les conditions de transfert du nom de domaine ;
 5. Les conditions d'abandon, de suspension ou de suppression.
7. IP Twins informe le Client que l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) tient et met à jour le catalogue des Extensions existantes à l'adresse suivante : <https://www.iana.org/domains/root/db>. Le Client s'y réfère pour prendre connaissance des conditions régissant les Opérations envisagées.

5.2 Devoir de respecter les dispositions et stipulations résultant du cadre juridique applicable

1. Dans le choix et l'utilisation du Nom de domaine, le Client s'engage à respecter :

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 9 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

- L'ordre public et les bonnes mœurs des pays dans lesquels il rend disponible au public :
 - Le Nom de domaine ; et
 - Le site rendu accessible via ce Nom de domaine.
 - Les droits des tiers, notamment, mais sans exhaustivité, les droits de la propriété intellectuelle, les droits de la personnalité et la jouissance paisible de leurs appareils électroniques.
 - Les stipulations contractuelles imposées par le registre chargé de l'extension (ou Top-Level Domain ou TLD), dont les conditions d'éligibilité, les conditions d'utilisation et les systèmes de règlement des litiges.
2. Le Client procède aux vérifications et diligences nécessaires au respect des dispositions législatives et des stipulations contractuelles applicables.

5.3 Devoir de diligence

1. En vertu de son devoir de coopération, le Client procède à toutes les diligences et vérifications nécessaires à l'exécution du Contrat et à l'effectivité des Opérations.
2. Tout Bon de commande communiqué par le Client à IP Twins doit comporter des informations complètes, exactes, précises et actuelles.
3. En particulier, le Client procède à toutes les diligences et vérifications nécessaires :
 1. À l'authentification du donneur d'ordre de manière à s'assurer que ce dernier détient effectivement et sans équivoque l'habilitation et les pouvoirs d'ordonner des Opérations sur des noms de domaine pour le compte du Client.
 2. À l'exécution du Bon de commande.
4. Le Client informe IP Twins de toute erreur ou information complémentaire requise dans les plus brefs délais praticables.
5. IP Twins se réserve le droit de facturer tout surcoût et/ou travail supplémentaire résultant d'un manquement aux obligations stipulées au présent article.

6 OBLIGATIONS D'IP TWINS

6.1 Absence d'obligation de vérification préalable

IP Twins ne procède à aucune recherche d'antériorité en vue d'écartier le risque de confusion entre le nom de domaine choisi par le Client et les signes d'affaires des tiers.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 10 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

6.2 Devoir d'information

1. Au regard de son obligation de coopération, IP Twins s'engage à répondre aux demandes d'information du Client dans les plus brefs délais praticables.
2. La demande d'information peut donner lieu à facturation, en fonction de ses caractéristiques, notamment :
 1. Le temps de travail requis ;
 2. La langue de travail imposée ; ou
 3. L'urgence de la demande.

6.3 Devoir de diligence

1. Au regard de son devoir de coopération, IP Twins procède à toutes les diligences et vérifications nécessaires à l'exécution du Contrat et à l'effectivité des Opérations.
2. En particulier, IP Twins procède à toutes les diligences et vérifications nécessaires :
 1. À l'authentification du donneur d'ordre de manière à s'assurer que ce dernier détient effectivement et sans équivoque l'habilitation et les pouvoirs d'ordonner des Opérations pour le compte du Client.
 2. À l'exécution des Bons de commande.
3. IP Twins informe le Client de toute erreur ou information complémentaire requise dans les plus brefs délais praticables.
4. IP Twins se réserve le droit de refuser l'enregistrement d'un nom de domaine qui porterait manifestement atteinte aux droits des tiers, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
5. IP Twins s'engage à exécuter l'Opération avec diligence, dans les délais impartis et en stricte conformité avec les lois et règlements en vigueur.
6. IP Twins tient le Client régulièrement informé de l'état d'avancement du service décrit dans le Bon de Commande.

7 DONNÉES PERSONNELLES ET RÉPERTOIRES WHOIS

1. Le Client reconnaît ce qui suit :
 1. L'enregistrement ou l'acquisition d'un nom de domaine peut requérir, selon l'Extension concernée et le Registre compétent, la collecte et la mise à disposition du public de données personnelles telles que :

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 11 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

- Les prénom et nom ;
 - L'adresse postale (le cas échéant, celle du Client) ;
 - Le numéro de téléphone (le cas échéant, celui du Client) ;
 - L'adresse courriel (le cas échéant, une adresse professionnelle).
2. Le Registre compétent peut également exiger une pièce d'identité aux seules fins de vérification (pour certaines Extensions géographiques).
 3. Les données personnelles ainsi collectées sont destinées à être publiées, à l'exception des pièces d'identité, dans un répertoire appelé Répertoire WhoIs.
 4. À chaque Extension correspond un Répertoire WhoIs administré par le Registre compétent pour cette extension.
2. Le Client recueille le consentement préalable, écrit et sans équivoque de la ou des personnes physiques dont les données personnelles sont appelées à être collectées et publiées.
 3. Le Client fournit des données WhoIs exactes et fiables pendant toute la période d'enregistrement du nom de domaine.
 4. En cas de changement, le Client dispose d'un délai pour procéder à la mise à jour des données WhoIs. À défaut de mise à jour dans le délai imparti, le Client s'expose à la suspension ou à l'annulation du nom de domaine.
 1. Pour les Extensions génériques, ce délai est de sept jours.
 2. Pour les autres Extensions, le délai dépend des conditions d'enregistrement et d'utilisation définies par le Registre compétent.

8 BONS DE COMMANDE

1. Le Client commande les services auprès d'IP Twins grâce à un Bon de commande.
2. Le Bon de commande indique :
 1. Si le Client est une personne physique :
 - Les prénom et nom du registrant, son adresse postale, son adresse courriel et son numéro de téléphone ; et
 - Le cas échéant, l'identité du contact de facturation, son adresse courriel et son numéro de téléphone.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 12 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

- Le Client personne physique prend connaissance et accepte :
 - La Politique de Données personnelles d'IP Twins incorporée par référence aux CGV, aux présentes CPV et accessibles à l'adresse suivante :
<https://wp.me/PavRrR-2re> ; et
 - La politique de données personnelles du Registre compétent.

2. Si le Client est une personne morale :

- Sa forme juridique ;
 - Son numéro d'immatriculation et, le cas échéant, son numéro de TVA intra-communautaire ;
 - Les prénom, nom, adresse email professionnelle et numéro de téléphone professionnel de l'Interlocuteur ;
 - Les prénom et nom, adresse email professionnelle et numéro de téléphone professionnel du contact de facturation ;
 - Les prénom et nom, adresse email professionnelle et numéro de téléphone professionnel du contact technique ;
3. Le Bon de commande contient toutes les Informations essentielles à l'exécution de l'Opération demandée.
4. Les informations contenues dans le Bon de commande sont complètes, exactes, actuelles et sans équivoque.
5. Le Client peut annuler ou modifier un Bon de Commande sans qu'aucun paiement ne puisse être réclamé par IP Twins si les travaux relatifs à l'Opération demandée n'ont pas commencé.
6. Le Client peut annuler ou modifier un Bon de Commande, y compris lorsque l'Opération y afférant a débuté. Dans ce cas :
1. Le Client notifie sa décision à IP Twins ;
 2. La résiliation du Bon de commande prend effet à l'expiration d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date de réception de la notification.
 3. Dans ce délai, le Client est tenu au paiement du montant du Bon de Commande ramené au prorata du service effectué par IP Twins jusqu'à la date d'effet de résiliation, IP Twins remettant pour sa part un rapport de

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 13 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

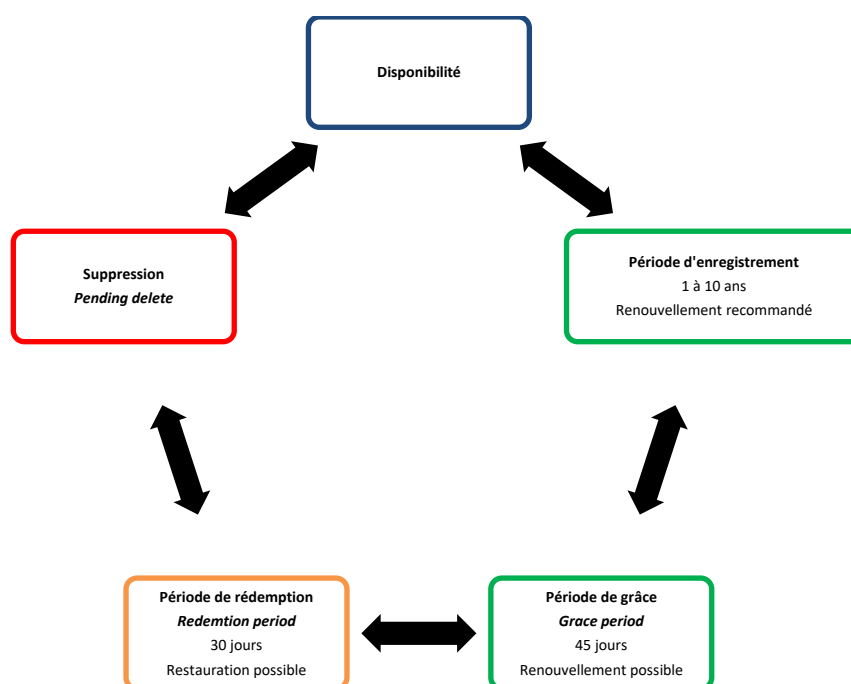
synthèse écrit des prestations effectuées.

7. Dans l'hypothèse où IP Twins ne pourrait exécuter un Bon de Commande d'enregistrement d'un nom de domaine dans un délai de trois (3) mois à compter de l'acceptation dudit Bon de Commande pour des raisons indépendantes de sa volonté, IP Twins communique au Client une notification dite de non-exécution.

9 OPÉRATIONS

9.1 Cycle de vie du nom de domaine

1. Le Client prend connaissance du cycle de vie standard d'un nom de domaine enregistrée sous une Extension générique.



2. Le Client reconnaît qu'en fonction des Extensions et des Registres compétents, le cycle de vie du nom de domaine peut varier.

9.2 Enregistrement

1. Le Client communique à IP Twins un Bon de commande comportant toutes les Informations Essentielles à l'enregistrement du nom de domaine.
2. Le Client vérifie l'exactitude et la complétude du Bon de commande conformément aux conditions d'enregistrement et d'utilisation définies par le Registre compétent. Cette vérification porte également sur les modalités de configuration du nom de domaine.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 14 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

3. Le Client reconnaît et accepte la collecte des Données personnelles aux fins de publication dans le Répertoire Whois par le Registre compétent, dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes CPV.
4. En enregistrant un nom de domaine, le Client accepte de recevoir des notifications l'avertissant de l'échéance de la période d'enregistrement et l'appelant à renouveler le nom de domaine.
5. IP Twins procède aux vérifications usuelles, notamment l'exactitude et la complétude du Bon de commande.
6. IP Twins soumet la demande d'enregistrement dès l'instant où elle dispose de l'ensemble des Informations Essentielles à l'accomplissement de sa mission.
7. Le Client reconnaît que l'attribution des noms de domaine obéit à la règle dite « Premier arrivé, premier servi », de laquelle il résulte qu'une demande d'enregistrement peut être refusée par le registre si ce dernier a accepté une demande préalable concernant le même nom de domaine.
8. Le Client reconnaît qu'il n'appartient pas à IP Twins d'accepter la demande d'enregistrement du nom de domaine et de la rendre effective. Le Client reconnaît que l'acceptation de la demande d'enregistrement est du ressort du Registre compétent.
9. IP Twins communique au Client un rapport de réservation ou un rapport d'échec dans les plus brefs délais praticables.

9.3 Configuration

1. Le Client communique à IP Twins un Bon de commande comportant toutes les Informations Essentielles à la configuration du nom de domaine telles que la redirection, le changement de zones ou les certificats SSL.
2. IP Twins procède aux vérifications usuelles, notamment l'exactitude et la complétude du Bon de commande.
3. IP Twins procède aux opérations nécessaires à la configuration.
4. IP Twins communique au Client un rapport sur l'état du nom de domaine dans les plus brefs délais praticables.

9.4 Renouvellement

1. Un nom de domaine est enregistré pour un temps limité, défini par le Registre compétent. En fonction des Extensions et des Registres compétents, le nom de domaine peut être enregistré pour une ou plusieurs années.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 15 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

2. À l'approche de la date d'expiration, IP Twins communique au Client des avis de renouvellement.
3. Le Client communique à IP Twins l'adresse courriel à laquelle il décide de recevoir les avis de renouvellement.
4. Le Client a la possibilité d'opter pour un renouvellement automatique.
5. À défaut de renouvellement automatique, le Client communique à IP Twins un Bon de commande dans lequel il exprime sa décision de renouveler ou de ne pas renouveler le nom de domaine ;
 - si le Client décide de renouveler le nom de domaine, IP Twins procède aux opérations nécessaires sans délai ;
 - si le Client décide de ne pas renouveler le nom de domaine, IP Twins laisse le nom de domaine expirer ;
 - à défaut de réponse du Client, IP Twins laisse le nom de domaine expirer.
6. Malgré l'expiration du nom de domaine, IP Twins maintient la possibilité de renouveler le nom de domaine pendant une période dite « de grâce » de 45 jours. L'opération de renouvellement intervenue pendant la période de grâce est facturée comme un renouvellement intervenu durant la période d'enregistrement.
7. À l'issue de la période de grâce s'ouvre une période supplémentaire appelée « période de rédemption » de 30 jours. Le Client est informé des conséquences de l'entrée du nom de domaine dans la période de rédemption :
 1. Les serveurs DNS sont désactivés, ce qui rend le nom de domaine inactif ;
 2. Le nom de domaine devient à nouveau disponible à l'expiration de la période de rédemption
 3. L'opération de renouvellement réalisée pendant la période de rédemption nécessite une intervention auprès du registre donnant lieu à une facturation supplémentaire, prévue dans les Conditions tarifaires et tenant compte de l'opération d'IP Twins et des éventuels frais de réactivation du Registre compétent.

9.5 Abandon

1. Le Client qui prend la décision d'abandonner le nom de domaine en informe IP Twins dans les délais raisonnables.
2. Le Client reconnaît qu'en cas de retard dans la communication de cette information, le renouvellement est facturé dans le respect des Conditions tarifaires.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 16 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

9.6 Transfer entrant

1. Le Client communique à IP Twins le Bon de commande indiquant sa décision de transférer le nom de domaine d'un bureau d'enregistrement tiers chez IP Twins.
2. IP Twins se conforme à la Politique de l'ICANN sur le transfert d'enregistrements entre bureaux d'enregistrement, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.icann.org/resources/pages/registrars/transfers-en>

3. Les Parties reconnaissent que l'effectivité du Transfert Entrant dépend de la coopération pleine et entière de l'ensemble des parties, y compris du bureau d'enregistrement tiers.
4. Les modalités d'un transfert entrant obéissent aux conditions d'enregistrement du nom de domaine (article 8.3 des présentes CPV). Cependant, le Client est tenu de collecter certaines Informations Essentielles auprès du bureau d'enregistrement tiers.
5. Le Client reconnaît que toute erreur ou omission dans la communication des Informations Essentielles au transfert du nom de domaine est susceptible de provoquer l'interruption de tout ou partie des services connexes au nom de domaine.

9.7 Transfer sortant

1. Le Client communique à IP Twins le Bon de commande indiquant sa décision de transférer le nom de domaine à un bureau d'enregistrement tiers.
2. IP Twins se conforme à la Politique de l'ICANN sur le transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.icann.org/resources/pages/registrars/transfers-en>

3. IP Twins refuse le transfert du nom de domaine dans les cas suivants (la liste n'est pas exhaustive), prévus par la Politique de l'ICANN sur le transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (cf. ci-dessus, à l'article 8.7.2) :
 - La demande de transfert constitue une fraude ;
 - L'existence d'un différend sur l'identité du titulaire du nom de domaine ;
 - L'absence de paiement dû par le Client ;
 - Le transfert a été demandé dans les 60 jours suivant la date d'enregistrement ou la date du précédent transfert entre bureaux d'enregistrement ;

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 17 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

- Le transfert a été demandé dans les 60 jours suivant un changement de titulaire de nom de domaine ;
 - L'existence d'une procédure juridictionnelle (judiciaire ou extra-judiciaire) pendante ;
 - L'existence d'un différend en cours lié à un transfert précédent.
2. IP Twins s'engage à mettre tout en œuvre pour :
- Garantir le transfert du nom de domaine dans les règles de l'art et dans les plus brefs délais praticables ;
 - Assurer la continuité des services connexes aux noms de domaine.
3. IP Twins décline toute responsabilité en cas d'interruption de services connexes au nom de domaine intervenue postérieurement au transfert du nom de domaine.

9.8 Suspension, annulation et transfert non consenti

IP Twins exécute sans délai toute demande de suspension, d'annulation ou de transfert émanant :

1. D'une autorité juridictionnelle (judiciaire ou extrajudiciaire) ;
2. D'une autorité administrative (ICANN ou Registre compétent).

10 SUSPENSION DE SERVICES

1. IP Twins se réserve la possibilité d'interrompre immédiatement la fourniture de tout ou partie des services dans l'hypothèse d'un acte ou d'une omission du Client affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité du réseau, des infrastructures, ou des équipements d'IP Twins. Dans ce cas, IP Twins avertit le Client préalablement à l'interruption.
2. IP Twins se réserve la possibilité, en cas d'urgence, de suspendre tout ou partie des services afin de conduire des opérations de maintenance de son réseau et/ou de ses composantes matérielles et logicielles. Dans la mesure du possible, IP Twins avertit le Client préalablement à toute suspension. En pareille situation, IP Twins s'engage à déployer tous les efforts nécessaires au rétablissement du service dans les délais les plus brefs.
3. Hors cas d'urgence, IP Twins s'oblige à prévenir à l'avance le Client par écrit de la suspension des services. Les Parties s'engagent à s'accorder sur les horaires de ces opérations de maintenance.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 18 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

11 CONDITIONS TARIFAIRES, FACTURATION ET PAIEMENT

1. IP Twins informe le Client de ses Conditions Tarifaires.
2. Les Conditions Tarifaires sont fixées en Euros et hors taxes.
3. Le Client informe IP Twins par email qu'il accepte les Conditions Tarifaires.
4. Chaque Client fournit à IP Twins :
 - (a) Le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire ;
 - (b) Une adresse email dédiée à l'envoi et au suivi des factures.
5. Sauf indication contraire, chaque Service donne lieu à une facturation.
6. Si le prix des Services n'a pas été indiqué sur le Bon de Commande, il sera fixé par référence à la grille tarifaire applicable mise à la disposition du Client dans le catalogue remis au Client.
7. Si le prix pour lequel un Service est demandé n'est pas indiqué dans le catalogue, IP Twins établira un devis.
8. Si le montant total des Services devait se révéler supérieur à 3 000 € HT, IP Twins demandera confirmation de ses instructions au Client, même si les prix fixés sont indiqués dans le Catalogue.
9. Toute révision du prix d'un Service fera l'objet d'une notification écrite préalable un (1) mois à l'avance.
10. Le Client reconnaît que les Frais, notamment mais non exclusivement au titre des noms de domaine et des prestations techniques d'hébergement de noms de domaine, ne constituent que les frais initiaux liés à l'enregistrement des noms de domaine, et que la poursuite de l'utilisation du nom génère des Honoraires récurrents, lesquels sont à la charge du Client.
11. Sauf disposition expresse contraire dans le Bon de Commande et sous réserve des dispositions de l'article 3.2 ci-dessus, tous les devis fournis par IP Twins sont valables trente (30) jours à compter de la date à laquelle ils ont été fournis, après quoi ils deviennent automatiquement obsolètes.
12. Le prix des prestations est exprimé hors TVA. Toute taxe ou droit est à la charge du Client.
13. IP Twins se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte avant la fourniture de tout Service. Sauf stipulation contraire dans le Bon de Commande, IP Twins peut demander le paiement des Services avant, pendant ou après leur réalisation.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 19 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

14. Les factures sont payables dans les trente (30) jours à compter de leur date. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront appliqués au taux bancaire de base annuel en vigueur majoré de 4 points, après une première mise en demeure adressée au Client. Après deux rappels, une première mise en demeure sera adressée au Client : tous les frais de recouvrement des factures impayées restent, dans le respect des dispositions légales en la matière, à la charge du Client. IP Twins se réserve également le droit de suspendre les prestations, notamment mais non exclusivement en matière de prestations techniques d'hébergement de noms et en matière d'enregistrement et de renouvellement de noms de domaine, jusqu'au paiement intégral du prix. Le Client reconnaît que les modalités de paiement constituent un élément substantiel du Contrat.
15. Il est entendu entre les Parties que toute prestation complémentaire non incluse dans un Bon de Commande ne pourra être exécutée qu'à la condition qu'IP Twins obtienne du Client son accord écrit préalable tant sur la nature que sur le prix des prestations envisagées.

12 RESPONSABILITÉ DU CLIENT

1. Le Client assume l'entière responsabilité de l'enregistrement et de l'utilisation du nom de domaine.
2. Le Client demeure responsable de l'enregistrement et de l'utilisation du nom de domaine en cas de licence du nom de domaine à un tiers.
3. Toute erreur ou omission commise par le Client dans le Bon de commande ou dans la communication d'Informations Essentielles engage la seule responsabilité du Client dès lors qu'IP Twins n'est pas en mesure d'identifier ni de corriger ladite erreur ou omission.
4. Toute erreur ou omission commise par le Client lors de manipulations techniques engage la responsabilité exclusive du Client, notamment dans les situations suivantes :
 1. Modification des zones du nom de domaine ;
 2. Modification du certificat SSL ;
 3. Redirection.

13 RESPONSABILITÉ D'IP TWINS

1. IP Twins décline toute responsabilité dans le choix et l'utilisation du nom de domaine faits par le Client.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 20 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

2. Toute erreur ou omission commise par le Client dans le Bon de commande ou dans la communication d'Informations Essentielles exonère IP Twins de toute responsabilité dès lors que cette dernière n'est pas en mesure d'identifier ni de corriger ladite erreur ou omission.
3. Tout retard dans la communication d'un Bon de commande ayant provoqué l'échec d'une Opération exonère IP Twins de toute responsabilité.

14 RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1 Litiges entre IP Twins et le Client

1. Les présentes CPV sont soumises au droit français.
2. Tout différend entre les Parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
3. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, y inclus en cas de procédure en référé ou d'appel en garantie, et ce quel que soit le lieu d'exécution des présentes, du domicile du défendeur ou le mode de règlement.

14.2 Litiges entre le Client et un tiers

Le Client reconnaît que les présentes CPV incorporent la clause de règlement des différends imposée par le Registre compétent. En acceptant cette clause, le Client formule une offre *erga omnes* de règlement des litiges nés de l'enregistrement, de l'acquisition et/ou de l'utilisation du nom de domaine. Tout tiers considérant que le nom de domaine porte atteinte à ses droits de marque est libre d'accepter l'offre de règlement des différends formulée par le Client en soumettant une plainte à l'institution de règlement des litiges de son choix parmi celles accréditées, le cas échéant, soit par l'ICANN, soit par le Registre. Considérant la rencontre des consentements entre le tiers et le Client, la procédure prévue est acceptée et s'impose à ce dernier.

15 PORTÉE ET INTERPRÉTATION

1. Les présentes CPV s'apprécient au regard des CGV d'IP Twins relatives aux noms de domaine (REF-CGVNDD-IPTWINS-Date-2022-01-14) et d'éventuels accords complémentaires conclus entre IP Twins et le Client.
2. En cas de divergence les CGV et les CPV, ces dernières prévalent.

16 LANGUE

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 21 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		

1. Les présentes CGP sont rédigées en français et traduites en plusieurs langues.
2. En cas de conflit, la version française prévaut sur toute autre.

Conditions particulières de vente	Ref-CPV-NDD- IPTWINS-20231030	Page 22 of 22
www.iptwins.com	juristes@iptwins.com	33 (0)1 42 78 93 12
IP TWINS S.A.S • RCS Paris B 441 049 376 • TVA intra-communautaire FR46441049376 • SIRET : 441 049 376 00037 • APE : 6201Z		